



COMMUNE DE VELLERON

ARRÊTE MUNICIPAL 2023-082

Empiètement sur chaussée / Interdiction de stationnement Pose d'un échafaudage pour façade et toiture PC 084 142 18 S0001

Le maire de la ville de VELLERON

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et L2212-2,
Vu la demande en date du 16 mai 2023 par laquelle Monsieur CLARY Olivier, domicilié 565, allée de Cassagne - 84130 LE PONTET (06.22.40.64.71) **sollicite la permission d'installer un échafaudage pour travaux de façade et de toiture** dont le permis de construire référence PC 084 142 18 S0001 fut accordé, au lieu suivant :

- **26 Boulevard du Barry – 84740 VELLERON.**

ARRETE :

Article 1 : Monsieur CLARY Olivier est autorisé à installer un échafaudage afin de réaliser les travaux de façade et de toiture.

Article 2 : pour la période du 15/05/2023 et jusqu'au 14/06/2023 et seulement au droit de la propriété du bénéficiaire de l'autorisation dans le respect des prescriptions techniques. **La chaussée sera empiétée par la pose d'un échafaudage et le stationnement sera interdit au niveau du N°26 Boulevard du Barry.**

Article 3 : Les aménagements ne devront pas faire obstacle à l'écoulement des eaux et au libre accès des propriétés riveraines. Les éléments du domaine public communal ne devront faire l'objet d'aucune dégradation.

Article 4 : Les travaux ne pourront débuter qu'à la date du **15/05/2023** et devront être achevés impérativement avant le **14/06/2023**. L'inexécution des travaux dans le cadre des délais prescrits conduira le bénéficiaire à déposer une nouvelle demande.

Article 5 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever les débris, nettoyer et remettre en état à ses frais les dommages résultant de son intervention. En cas de travaux présentant un caractère de dangerosité pour la circulation ou les usagers du domaine public, les opérations de réhabilitation seront opérées sous le contrôle des services techniques.

Article 6 : La commune conserve le droit d'effectuer dans le cadre de ses missions d'intérêt général, les travaux sur les ouvrages du bénéficiaire, à charge pour elle de procéder à leur remise en état.

Article 7 : La présente autorisation est précaire et révocable. Elle pourra faire l'objet d'une mesure de retrait en cas d'urgence, pour préserver l'intérêt du domaine public ou en vue de la réalisation de travaux publics, sans qu'aucun droit à indemnité ne soit reconnu au profit du bénéficiaire de la présente autorisation.

Article 8 : La présente autorisation ne dispense pas son bénéficiaire de se conformer aux dispositions édictées par le Code de l'urbanisme.

Article 9 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, et de sa publication.

L'ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Maire de la commune
- La Police Municipale
- Les Services Techniques de la commune
- Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Pernes les Fontaines
- Centre de secours de Velleron,
- Service des déchets du Grand Avignon
- Monsieur CLARY Olivier

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à VELLERON, le 16/05/2023.

Le Maire,

Philippe ARMENGOL.

P/o Le Maire par délégation
Hervé Berenguer

